

PAR COURRIEL

Le 28 novembre 2024

N/Réf.: 27911

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 octobre 2024, telle que reformulée le 24 octobre dernier, et visant à obtenir, *concernant la francisation des personnes immigrantes* :

1. *Le nombre de personnes immigrantes (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés) ayant bénéficié d'une aide financière pour les cours de francisation, ventilé par année depuis 2022;*
 - 1.1. *Le coût total pour la francisation des personnes immigrantes (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés), ventilé par année depuis 2022;*
2. *Le montant d'aide financière alloué aux personnes immigrantes pour les cours de francisation (participation, transport, garderie), ventilé par catégorie d'immigrants (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés) et par année depuis 2022;*
3. *Pour l'année 2024, le montant mensuel maximal d'aide financière pour les cours de francisation dont peut bénéficier une personne immigrante (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés);*
4. *Le montant exact par heure que représente l'aide financière pour les cours de francisation versée aux personnes immigrantes (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés) pour une personne à temps complet;*
5. *Autres sources de revenus gouvernementaux compatibles avec l'aide financière à la francisation offerte aux personnes immigrantes (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés).*

Concernant les points 1, 1.1, et 2 de votre demande, nous vous transmettons ci-joints les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez cependant que les renseignements ventilés par catégorie d'immigration visés au point 2 ne sont pas disponibles.

Pour les points 3 et 4, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les renseignements demandés. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1). Plus précisément, notez que l'aide financière n'est pas calculée selon un montant mensuel ou selon un montant exact par heure. Également, les demandeurs d'asile n'ont pas droit à l'aide financière (au temps complet ou au temps partiel). Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le *Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF) - Aide financière 2024-2027*, disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/francisation/NOR_PQAF_Aide_financiere_2024-2027.pdf.

En ce qui concerne le point 5, le Ministère ne détient pas de document concernant les autres sources de revenus gouvernementaux compatibles avec l'aide financière à la francisation offerte aux personnes immigrantes.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

Tableau 1

Nombre de personnes immigrantes (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés) ayant bénéficié d'une aide financière pour les cours de francisation, ventilé par année depuis 2022

Catégorie	2022-2023 ¹	2023-2024 ²	2024-2025 (Du 1er avril au 30 septembre 2024) ³
Total	38689	59170	46101

Source:

¹ : Données fournies par la Direction de statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites le 23 avril 2023.

² : Données fournies par la Direction de statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données extraites le 10 mai 2024.

³ : Données extraites par la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) le 30 septembre 2024. Toutes les statistiques sur les élèves actifs sont tirées du Collecteur de données de la francisation développé par la DSIG.

Tableau 2

Montant d'aide financière alloué aux personnes immigrantes pour les cours de francisation (participation, transport, garderie), ventilé par catégorie d'immigrants (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés) et par année depuis 2022

	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Du 1er avril au 31 octobre 2024)
Allocation de participation	82 676 685,13 \$	123 358 783,52 \$	80 674 264,58 \$
Allocation de transport	5 693 434,70 \$	2 184 348,10 \$	574 225,85 \$
Allocation de garderie	5 357 519,42 \$	6 218 820,82 \$	3 661 638,30 \$

Source: Direction générale de l'administration du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de la Francisation

Tableau 1.1

Dépenses totales pour la francisation des personnes immigrantes (incluant les demandeurs d'asile et les réfugiés), ventilées par année depuis 2022

2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Du 1er avril au 31 octobre 2024)
182 660 005,97 \$	252 995 276,46 \$	149 003 542,07 \$

Source: Direction générale de l'administration du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de la Francisation